

COMMUNE
CIEZ (Nièvre)
58220

Date de la convocation : 08 Mars 2021

Nombre de conseillers

- en exercice : 10
- présents : 09 (sauf pour les délibérations 2021/007 et 2021/011 - 08 présents)
- exprimés : 10 (sauf pour les délibérations 2021/007 et 2021/011 - 09 exprimés et pour la délibération 2021/020 - devis plomberie - 09 exprimés)

<h2>SEANCE DU 15 MARS 2021</h2>

Le 15 Mars deux mil vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CIEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DENIZOT, Maire.

Étaient présents : Mr François DENIZOT, Mme Christine LAMARRE, Mr Christophe TISSIER, Mme Nadine ROLLET, Mr Michel MAROTTE, Mr Guillaume BLANCHARD, Mr Patrick MARE, Mme Julie EVE, Mr Raynald LEFEBVRE.

Était absent excusé : Mr Sébastien DIETZ qui a donné procuration à Mme Christine LAMARRE.

Secrétaire de séance : Mme Nadine ROLLET.

Après avoir vérifié le quorum et procédé au contrôle des délégations de vote M. le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal du 11 Janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

➤ **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - délibération n°2021/006**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les déclarations nominatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de Gestion dressé par le Receveur (M. Fickler) accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, déclare que le Compte de Gestion dressé

pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 10 Abstentions : 00 Contre : 00

➤ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2020 ET AFFECTATION DU RESULTAT - délibération 2021/007

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Christine LAMARRE, 1^{ère} Adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur DENIZOT François, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après en avoir délibéré, hors la présence du Maire,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		131 766,71 €		265 850,86 €
Opérations de l'exercice	423 601,71 €	488 375,69 €	173 117,32 €	163 625,50 €
TOTAUX	423 601,71 €	620 142,40 €	173 117,32 €	429 476,36 €
Résultats de clôture		196 540,69 €		256 359,04 €

Besoin de financement		
Excédent de financement		256 359,04 €

Restes à réaliser	5 882,66 €	0 €
-------------------	------------	-----

Besoin de financement des restes à réaliser	5 882,66 €	
Excédent de financement des restes à réaliser		

Besoin total de financement	5 882,66 €	
Excédent total de financement		

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de au compte 1068 (investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé

<input type="text"/>	au compte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté
196 540,69 €	

3° Considérant l'excédent d'investissement, décide d'affecter la somme de au compte 001 (investissement) : excédent d'investissement reporté

4° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

5° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

6° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 09 Abstentions : 00 Contre : 00

➤ VOTE DES 2 TAXES POUR 2021 - délibération n°2021/008

Le Conseil Municipal, considérant que le produit attendu permet d'équilibrer le budget primitif 2021 sans augmenter les taxes, vote les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti).....30,03% (taux commune 6,13% + taux département 23,9%)
- Taxe foncière (non bâti).....34,42%

Pour : 10 Abstentions : 00 Contre : 00

➤ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2021 - délibération n°2021/009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le budget primitif 2021 qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 547 077,69 €

Recettes : 547 077,69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 419 049,78 €

Recettes : 419 049,78 €

Pour : 10 Abstentions : 00 Contre : 00

➤ LOTISSEMENT « La Coulerette » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - délibération n°2021/010

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les déclarations nominatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de Gestion dressé par le Receveur (M. Fickler) accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et

celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes:

- déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 10 Abstentions : 00 Contre : 00

> LOTISSEMENT « La Coulerette » - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DU RESULTAT - délibération 2021/011

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Christine LAMARRE, 1ère Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur François DENIZOT, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après en avoir délibéré, hors la présence du Maire,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		276 212,22€	258 084,02 €		258 084,02 €	276 212,22€
Opérations de l'exercice	38 501,14€	38 501,14€	38 501,14€	38 501,14€	77 002,28 €	77 002,28€
TOTAUX	38 501,14€	314 713,36 €	296 585,16 €	38 501,14 €		353 214,50€
Résultats de clôture		276 212,22 €	-258 084,02			18 128,20 €

Besoin de financement	258 084,02 €	
Excédent de financement		276 212,22 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Besoin de financement des restes à réaliser	0,00 €	
Excédent de financement des restes à réaliser		0,00 €
Besoin total de financement	258 084,02 €	
Excédent total de financement		276 212,22 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de au compte 10688 (investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé

au compte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté

276 212,22 €

3° Considérant le déficit d'investissement, 258 084,02 € au compte 001 (investissement) :
décide d'affecter la somme de 258 084,02 € déficit d'investissement reporté

4° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

5° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

6° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 09 Abstentions : 00 Contre : 00

➤ Lotissement « La Coulerette » - BUDGET PRIMITIF 2021 - délibération n°2021/012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le budget primitif 2021 qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 314 713,36 €

Recettes : 314 713,36 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 296 585,16 €

Recettes : 314 713,36 €

Pour : 10 Abstentions : 00 Contre : 00

➤ VENTE DU 4X4 LAND ROVER - délibération 2021/0013

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Janvier 2021 décidant de la cession du 4x4 Land Rover répertorié sous le n° d'inventaire 186 et fixant les conditions de celle-ci.

Vu les 9 propositions d'achat reçues chacune sous enveloppe cachetée,

Vu le prix le plus élevé de 9 017 € proposé par Mr Jean CHALONS domicilié 4 impasse du Regard 92380 Garches,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de céder le véhicule 4x4 Land Rover répertorié sous le n° d'inventaire 186 à Mr Jean CHALONS domicilié 4 impasse du Regard 92380 Garches pour un montant de 9 017€,

DIT que cette recette sera portée au budget principal de la commune.

➤ VENTE D'UNE BENNE ET D'UN BROYEUR - délibération 2021/014

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2020 décidant des cessions
-d'une benne DUCHESNE 3,5T
-d'un broyeur RIVIERE CASALIS B150
et fixant les conditions de celles-ci.

Vu les 3 propositions d'achat concernant la benne DUCHESNE 3,5T reçues chacune sous enveloppe cachetée dont le prix le plus élevé de 602 € est proposé par Mr Christophe GUYOT domicilié à Forges 58310 BOUHY,

Vu les 2 propositions d'achat (1 est parvenue après la date limite fixée) concernant broyeur RIVIERE CASALIS B150 dont le prix le plus élevé de 252 € est proposé par Mr Christophe GUYOT domicilié à Forges 58310 BOUHY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE :

- de céder la benne DUCHESNE 3,5T à Mr Christophe GUYOT domicilié à Forges 58310 BOUHY,
- de céder le broyeur RIVIERE CASALIS B150 à Mr Christophe GUYOT domicilié à Forges 58310 BOUHY

DIT que ces recettes seront portées au compte 7788 (recette exceptionnelle) du budget principal de la commune, les biens n'étant pas répertoriés à l'inventaire.

➤ DEVIS NETTOYEUR HAUTE PRESSION - délibération 2021/015

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer concernant l'acquisition d'un nettoyeur haute pression pour les agents techniques prévu au budget 2021 à l'opération 202105.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise ALABEURTHE d'un montant de 1 585,00 € HT soit 1 902,00 € TTC pour l'acquisition d'un nettoyeur haute pression.

➤ DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE CIEZ - délibération 2021/016

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de partenariat peut être signée avec le Département de la Nièvre pour un accompagnement à l'instruction des demandes de permission de voirie sur le domaine public routier communal déposées par la société SFR, dans le cadre du déploiement du très Haut Débit.

Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature pour la durée du déploiement SFR, sur le territoire de la commune et au maximum à la date du 30 janvier 2025 (date de fin de la convention signée entre Nièvre Numérique et la société SFR).

Mr le Maire propose au Conseil Municipal,

- D'approuver cette convention avec le Département de la Nièvre permettant un accompagnement à l'instruction des demandes de permission de voirie sur le domaine public

routier communal déposées par la société SFR, dans le cadre du déploiement du très Haut Débit.

- D'habiliter le Maire à signer cette convention et tous documents s'y afférents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

➤ DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT - VALIDATION DES FICHES TECHNIQUES PROPOSEES PAR LE DEPARTEMENT EN L'ABSENCE DE REGLEMENT DE VOIRIE - délibération 2021/017

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'en l'absence de règlement de voirie il est nécessaire de valider des fiches techniques simultanément à la signature de la convention de partenariat avec le Département de la Nièvre pour un accompagnement à l'instruction des demandes de permission de voirie sur le domaine public routier communal déposées par la société SFR, dans le cadre du déploiement du très Haut Débit.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal,

- De valider les 4 fiches techniques proposées par le Département de la Nièvre en l'absence de règlement de voirie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et valide les 4 fiches techniques proposées.

➤ DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU CANTON DE DONZY (SITS) - délibération 2021/018

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SITS de Donzy en date du 1er février 2021 décidant la dissolution du SITS à compter de la même date.

Le SITS demande aux collectivités membres du syndicat de se prononcer sur cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette décision ainsi que les conditions de liquidation suivantes :

- Les biens non réformés deviendront la propriété des communes membres du syndicat.
- Le reliquat de trésorerie, constaté à la clôture des opérations de liquidation sera versé aux communes membres du syndicat.
- Le passif et l'actif, s'ils existent seront répartis en fonction entre les communes membres du syndicat de manière égale.

➤ LANCEMENT D'UNE ETUDE NIEVRE INGENIERIE POUR UN PROJET D'AMENAGEMENT DE SECURITE SUR TOUTES LES ROUTES DEPARTEMENTALES DE LA TRAVERSE DU BOURG - délibération 2021/019

Mr le Maire présente au Conseil Municipal les deux conventions proposées par Nièvre Ingénierie pour réaliser le projet d'aménagement de sécurité sur toutes les routes départementales de la traverse du bourg de Ciez :

- une **convention de Maîtrise d'Œuvre** : rémunérée au pourcentage des travaux, cette convention commence par une mission d'études préliminaires et se termine 1 an après la fin des travaux (garantie de parfait achèvement),

- une **convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)** : cette convention permet de réaliser des études préliminaires et de faisabilité du projet. La rémunération s'effectue par un nombre d'heures allouées à l'étude : compte tenu de l'importance de l'opération, 25 h seraient nécessaires pour réaliser les prestations suivantes :

- o diagnostic de sécurité routière sur toute la traverse du bourg,
- o propositions d'actions,
- o esquisses des aménagements possibles (qui seront validées par le département),
- o estimation des aménagements proposés,
- o proposition de découpage en tranches fonctionnelles pour répartir les travaux sur plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de retenir la seconde convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).
- D'habiliter le Maire à signer cette convention et tous documents s'y afférents.

➤ SANITAIRES DES AGENTS TECHNIQUES COMMUNAUX - LANCEMENT DE L'OPERATION 202107 ET DEVIS - délibération 2021/020

Mr le Maire présente au Conseil Municipal les travaux nécessaires à la création de sanitaires pour les agents techniques communaux dans une partie du local utilisé par l'association de pétanque.

Assainissement : ce local ne pourra pas être raccordé à l'assainissement collectif et par conséquent une mini station devra être installée. Des devis vont être demandés.

Plomberie : 2 devis sont présentés pour des montants de 2 149,20 € (HT/TTC) et 5460,51 € HT soit 6 552,61 € TTC

Matériaux pour création du local : la création du local sera effectuée en régie. Un devis de matériaux d'un montant de 1 749,18 € HT soit 2 099,02 € TTC a été réalisé par la société BARILLET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (sauf pour le devis plomberie où Mme EVE ne participe pas au vote)

- Décide de lancer l'opération de création de sanitaires pour les agents techniques communaux,
- Valide le devis de plomberie proposé par Mr DECHAMBRE Florian d'un montant de 2 149,20€ (HT/TTC),
- Valide le devis de matériaux proposé par la société BARILLET d'un montant de 1 749,18€ HT soit 2 099,02 € TTC.

➤ VENTE DE LA MAISON DITE « MONANGE » SISE AU 4 RUE DE COSNE

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ début mai de la locataire de la maison dite « Monange » sise 4, rue de Cosne.

Lors de la dernière réunion les élus ont évoqué la possibilité de vente de ce bien.

La maison dite « Monange » est implantée sur les parcelles AB185 et AB186. Les 2 garages loués avec celle-ci sont implantés sur la parcelle AB190.

La parcelle AB186 dessert également la maison du 2 rue de Cosne (bien également loué par la commune). Il sera donc nécessaire de scinder cette parcelle.

Avant de prendre une quelconque décision concernant la vente de ce bien le Conseil Municipal souhaite examiner plus en détails les possibilités.

➤ IMMEUBLE EN LOCATION 11 RUE DE BOUHY - DEMANDE DE GRATUITE DE CHAUFFAGE : délibération n°2021/021

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu le 04 Mars 2021 du locataire Mr Dimitri MERLIN occupant le logement communal situé 11 rue de Bouhy. Celui-ci demande le remboursement d'un mois de chauffage en raison d'une coupure le week-end du 1^{er} Janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte d'accorder la gratuité de chauffage du mois de mars au locataire du logement 11 rue de Bouhy.

➤ ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION : délibération n°2021/022

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 04 Juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020 020 du 04/07/2020 portant création de 3 postes d'adjoints au Maire,

Vu la démission de la Troisième Adjointe à compter du 1^{er} Mars 2021,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Mr Christophe TISSIER

Nombre de votants : 10

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Nombre de bulletins blancs et nuls : 02

Nombre de suffrages exprimés : 08

Majorité absolue : 06

Article 3 : Mr Christophe TISSIER a obtenu 8 voix, il est donc élu en qualité de 3ème adjoint au Maire.

➤ CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - Délibération n° 2021/023

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de CIEZ de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune de CIEZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide :

La Commune de CIEZ donne mandat au Centre de Gestion :

- pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- de collecter en son nom auprès de l'assureur désigné par la Commune de CIEZ les statistiques nécessaires au lancement de la procédure.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

AFFAIRES DIVERSES

- réalisation d'une peinture par Mr GABOYER de Ciez pour la mairie.
- 1^{er} fleurissement de l'année : un devis de 818,70 € a été présenté.
- statue pour l'église : interrogation des bâtiments de France.
- taille des tilleuls dans le bourg avec location d'une nacelle.
- achat d'un projecteur pour éclairer l'église à Noël.
- Les Pautrats : circulation rapide sur la départementale.

La séance est levée à 22h00

COMMUNE
CIEZ (Nièvre)
58220

Table des délibérations

- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - **délibération n°2021/006**
- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2020 ET AFFECTATION DU RESULTAT - **délibération 2021/007**
- VOTE DES 2 TAXES POUR 2021 - **délibération n°2021/008**
- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2021 - **délibération n°2021/009**
- LOTISSEMENT « La Coulerette » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - **délibération n°2021/010**
- LOTISSEMENT « La Coulerette » - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DU RESULTAT - **délibération 2021/011**
- Lotissement « La Coulerette » - BUDGET PRIMITIF 2021 - **délibération n°2021/012**
- VENTE DU 4X4 LAND ROVER - **délibération 2021/0013**
- VENTE D'UNE BENNE ET D'UN BROYEUR - **délibération 2021/014**
- DEVIS NETTOYEUR HAUTE PRESSION - **délibération 2021/015**
- DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE CIEZ - **délibération 2021/016**
- DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT - VALIDATION DES FICHES TECHNIQUES PROPOSEES PAR LE DEPARTEMENT EN L'ABSENCE DE REGLEMENT DE VOIRIE - **délibération 2021/017**
- DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU CANTON DE DONZY (SITS) - **délibération 2021/018**
- LANCEMENT D'UNE ETUDE NIEVRE INGENIERIE POUR UN PROJET D'AMENAGEMENT DE SECURITE SUR TOUTES LES ROUTES DEPARTEMENTALES DE LA TRAVERSE DU BOURG - **délibération 2021/019**
- SANITAIRES DES AGENTS TECHNIQUES COMMUNAUX - LANCEMENT DE L'OPERATION 202107 ET DEVIS - **délibération 2021/020**
- IMMEUBLE EN LOCATION 11 RUE DE BOUHY - DEMANDE DE GRATUITE DE CHAUFFAGE - **délibération n°2021/021**
- ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION - **délibération n°2021/022**
- CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - **Délibération n°2021/023**